

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion en date du 20 Février 2019

Marquise, début de la réunion 18 h 30

Présidence : Patrice LAVIGNON

Assistent à la réunion : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT - Claude FOURNIER – Philippe MORIN DE LA MARE - Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

Excusés : Mrs Georges FLOURET – Dominique HARY

Approbation du dernier PV

Il convient de lire dans l'annexe 1 FLORET Antoine 2543286618 au lieu de FLORENT Antoine 2543286618

Les membres prennent connaissance des P.V. de la Commission Régionale en date du [25 septembre 2018](#) (parution le 28 septembre 2018), du [18 octobre 2018](#) et [additif](#) (parution le 26 octobre 2018) et du [29 novembre 2018](#) (parution le 30 novembre 2018).

CHANGEMENTS DE CLUB

La Commission étudie le rattachement du dossier transmis par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. La commission étudie le rattachement pour la licence pour les clubs « recevant » évoluant en district et la « couverture » en cas d'échange entre clubs évoluant dans les championnats de district. On entend par club, le plus haut niveau de l'équipe senior ou de l'équipe jeunes en cas d'absence d'équipe senior.

Les membres étudient les différentes pièces du dossier et décident de :

CHEVALIER Sébastien 1986836005 : 539412 OUTREAU U.S. vers 532087 GUINES MARAIS U.S.

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. CHEVALIER Sébastien 1986836005 la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du **532087 GUINES MARAIS U.S.** à compter du 17/10/2018 et dit que M. CHEVALIER Sébastien 1986836005 couvrira le club 539142 OUTREAU U.S. pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club **532087 GUINES MARAIS U.S.** qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33 et 35)

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

SITUATION INTERMEDIAIRE au 31 JANVIER 2019 :

Seule la situation établie au 15 juin 2018 compte pour la saison 2018/2019 en matière de droit à mutation.

Il est rappelé :

ARTICLE 34 1. du statut de l'arbitrage :

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata-temporis pour les arbitres stagiaires.

Ce nombre est fixé par le conseil de Ligue à 18.

ARTICLE 41 du statut de l'arbitrage : Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du Statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur

Autres divisions de District, championnat de football entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autre championnat féminin : 1 arbitre

L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours

ARTICLE 46 du Statut de l'Arbitrage- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31/01/2019.

L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe représentative du club :

120€/arbitre pour les clubs de D1

80€ pour les clubs des autres divisions du district,
sanction doublée la 2ème année d'infraction,
sanction triplée la 3ème,
sanction quadruplée la 4ème et suivantes.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a)

<i>Numéro</i>	<i>Club</i>	<i>Division</i>	<i>Obligation</i>	<i>Manque</i>	<i>Amende</i>
523533	E.S. SAINT OMER RURAL	D2	Un arbitre	Un arbitre	80.00 €
533482	S.L. NIEURLET	D6	Un arbitre	Un arbitre	80.00 €
535153	A.S.C. SENINGHEM	D6	Un arbitre	Un arbitre	80.00 €
549043	U.S. VALLEE DE LA COURSE	D5	Un arbitre	Un arbitre	80.00 €

500295	A.S. BERCK PLAGES	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	120.00 €
500939	O. HESDIN	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	120.00 €
526225	C.O. WIMILLE	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	120.00 €
529354	F.C. DE NORDAUSQUES	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	120.00 €
536157	A.F. DE LA HAUTE VILLE ETAPLES	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	120.00 €

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Amende
501185	U.S. MARQUISE	D2	Un arbitre	Un arbitre	2 *80.00 €
511172	AM. PONT DE BRIQUES	D4	Un arbitre	Un arbitre	2 *80.00 €
522631	U.S. ATTAQUOISE	D3	Un arbitre	Un arbitre	2 *80.00 €
525344	AM. LAIQ. CAMIERS	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	2 *120.00 €
525346	U.S. D'HARDINGHEN	D4	Un arbitre	Un arbitre	2 *80.00 €
527216	U.S. ELINGHEN FERQUES	D5	Un arbitre	Un arbitre	2 *80.00 €
527321	E.S. HELFAUT	D3	Un arbitre	Un arbitre	2 *80.00 €
536158	A.S. FILLIEVRES	D3	Un arbitre	Un arbitre	2 *80.00 €
539750	AM.S.L. VIEIL MOUTIER LA CALIQUE	D4	Un arbitre	Un arbitre	2 *80.00 €
581455	GOUY SAINT ANDRE R. C.	D2	Un arbitre	Un arbitre	2 *80.00 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Amende
521099	SECTION S. FOY.RUR. D'HUCQUELIER	D6	Un arbitre	Un arbitre	3 *80.00 €
524660	WISSANT F.C.	D5	Un arbitre	Un arbitre	3 *80.00 €
532087	U.S. DU MARAIS DE GUINES	D3	Un arbitre	Un arbitre	3 *80.00 €
532661	J.S. LE PARCQ	D6	Un arbitre	Un arbitre	3 *80.00 €
545694	RUMINGHEM AM. DETENTE F.	D5	Un arbitre	Un arbitre	3 *80.00 €
551790	U.S. COULOMBY	D5	Un arbitre	Un arbitre	3 *80.00 €

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS :

Amende quadruplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Amende
527217	F.C. BELLEBRUNE	D6	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
528666	BOISDINGHEM ZUDAUSQUES MENTQUE NORTBECOURT ENT. SP	D6	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
529114	U.S. BOMY	D6	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
530147	R.C. LOTTINGHEM	D6	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
535467	U.S. WAIL	D6	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
535623	U. S. DE LA VALLEE DU BRAS DE BROSNE	D6	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
537389	A.S. PETIT COURGHAIN CALAIS	D6	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
537668	A. QUARTIER GENTY BERCK	D5	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
549881	TUBERSENT ATHLETIQUE CLUB	D4	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
554391	F. C. CALAIS OPALE BUS	D6	Un arbitre	Un arbitre	4 *80.00 €
545870	F.C. ANDRES	D6 - Inactivité	Un arbitre	Un arbitre	-

Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Fin de la réunion : 19 heures 45.

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART